



ARRETE MUNICIPAL

Numéro 2023-243	MODIFICATION DE L'ARRÊTE N°2023-229 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR REMETTRE LES GUIRLANDES DE NOEL TOMBEES RUE DES FRANCS-BOURGEOIS ET RUE DU GRAND VENEUR (le bas) POUR LA POSE DE GUIRLANDES SUR LES LAMPADAIRES AVEC NACELLE RUE MOZART ET RUE DE LA FORÊT DE SENART
----------------------------------	---

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis à vis du public et des agents municipaux,

Vu l'arrêté numéro 2023-229 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël sur la rue des Francs- Bourgeois et le bas de la rue du Grand Veneur

Vu la demande de la Ville de Soisy-sur-Seine, en date du 12 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de remettre les guirlandes de Noël tombées sur la rue des Francs- Bourgeois et le bas de la rue du Grand Veneur, et faire la pose de guirlandes sur les lampadaires avec nacelle rue Mozart et rue de la Forêt de Sénart.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023-229 est modifié en raison de la remise des guirlandes et l'ajout d'autres lieux à décorer.

ARTICLE 2 : Le **mercredi 13/12/2023** et le **jeudi 14/12/2023**, suivant l'avancement des opérations, les agents des Services Techniques de la Ville de Soisy, occuperont le domaine public :

- **Pour remettre les guirlandes de Noël tombées rue des Francs Bourgeois et sur le bas de la rue du Grand Veneur**
- **Pour la pose de guirlandes sur les lampadaires avec nacelle rue Mozart et rue de la Forêt de Sénart**

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule. Les circulations automobiles, bus et piétonnes ne seront pas interrompues.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville de Soisy prendront toutes les dispositions matérielles pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables et selon les normes en vigueur.

ARTICLE 5 : le plan des installations devra être soumis à l'avis du Directeur des Services Techniques de la ville de Soisy.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins des Services Techniques de la Ville de Soisy.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 12 décembre 2023.

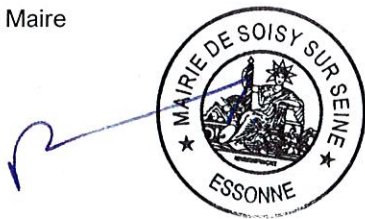
Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 13/12/2023
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE
DE CET ACTE À COMPTER DU 13/12/2023

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.